

30 ans
et
unique
au
monde

• 2008

Le régime d'assurance
automobile du Québec

Québec 

En ces époques lointaines où la route rimait avec risques et périls

1906

Une histoire qui commence avec Q-01...

La Ville de Montréal immatricule la première automobile du Québec : une De Dion-Bouton appartenant à M. Ucal-Henri Dandurand. La plaque est peinte directement sur la carrosserie et porte la référence Q-01. Comme on l'imagine, l'effet « Dandurand » se propage rapidement.

À la fin de l'année, 167 automobiles sillonnent la ville au milieu des tramways, des voitures à chevaux et des piétons. L'Assemblée législative adopte la loi concernant les véhicules-moteurs. Le permis de conduire a comme seule utilité d'identifier les automobilistes. L'enregistrement des véhicules est obligatoire, mais la plaque n'est pas fournie : il faut la fabriquer!

1908

Sécurité routière : un dialogue prémonitoire à l'Assemblée législative...

Messieurs Weir et Leblanc discutent du « bill 13 », qui amendera la loi concernant les véhicules-moteurs.

M. Weir – Une autre clause oblige les conducteurs d'automobiles à faire fonctionner un sifflet d'alarme à toutes les intersections de rues.

M. Leblanc – L'automobile est un véhicule qui est venu pour rester; il devient chaque jour en plus grand usage, non seulement comme article de luxe, mais comme véhicule pour le transport des poids lourds (...) le gouvernement devrait aussi prévoir les accidents dus à l'ignorance ou l'imprudence des chauffeurs, accidents aux véhicules-moteurs ou aux voitures conduites par des chevaux.

Source – Assemblée nationale du Québec 11^e législature, 4^e session, Séance du 7 avril 1908

1910

Les premiers « tickets » !

Certains automobilistes ont la tête dure! Ils devraient tout de même savoir que les voitures à chevaux ont priorité et qu'il y a des limites à ne pas franchir! Pour leur faire entendre raison, on nomme des « officiers de vitesse » pour distribuer les premiers « tickets » au Québec.

1924

Le premier code de la route

Il y a au moins 100 000 véhicules sur les routes du Québec. C'est fou ! Avec ses hautes pattes et sa vitesse de pointe de 80 km/h, la Ford T, surnommée l'Araignée noire ou la *Tin Lizzie*, a particulièrement la cote. On rédige donc le premier code de la route : une page environ, mais qui dit presque tout... Ce code confirmera la nécessité d'établir rapidement une signalisation routière complète et homogène.

1938

Un bilan routier qui laisse songeur...

En 1938, il y a 455 000 véhicules immatriculés au Québec. La vitesse, l'alcool et la conduite hasardeuse et téméraire des conducteurs causent plus de 10 000 accidents et font 402 victimes. C'est énorme, comparativement au nombre de véhicules en circulation sur les routes. Conséquence? Le Code de la route va s'étoffer de chapitres sur la conduite en état d'ébriété, les délits de fuite et la conduite dangereuse, fautes qui vaudront à leurs auteurs une suspension de permis de trois mois à un an.

La fin des permis de conduire « Cracker Jack »

Le gouvernement Duplessis met en place le ministère des Transports et des Communications, qui s'attaque à la « compétence des conducteurs, des chauffeurs et des mécaniciens en véhicules-automobiles » qui pouvaient jusque-là prendre la route en faisant fi des panneaux et des règles élémentaires de prudence! En 1955, les aspirants automobilistes devront passer un examen de conduite pour obtenir leur permis de conduire. Cet examen comprend : un questionnaire, un essai sur route, des tests de la vue et des réflexes. Des mauvaises langues racontent qu'il fallait être de mauvaise foi pour rater cette épreuve.

1952

Les passagers avant devront « se boucler la ceinture »!

Jusqu'alors, l'usage de la ceinture était strictement limité à faire tenir les pantalons. Fort heureusement, en 1959, un ingénieur de chez Volvo, Nils Bohlin, eut la brillante idée d'inventer la ceinture de sécurité en trois points de fixation, contribuant de ce fait même à assurer la protection de notre espèce. En 1976, la loi rendait obligatoire le port de la ceinture de sécurité au Québec, pour les passagers prenant place à l'avant du véhicule. Et en 1990, elle obligeait ceux de la banquette arrière à « se la boucler », eux aussi!

1976

1978

À partir de maintenant, les Québécois prendront la route avec assurance !

L'instauration d'un régime d'assurance automobile unique au monde

Piloté par M^{me} Lise Payette, « la » ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le régime public d'assurance automobile du Québec entre en vigueur. Ce régime, sans égard à la responsabilité (*no fault*), permet d'obtenir compensation pour les pertes financières résultant des dommages corporels subis dans un accident de la route, à titre de conducteur, passager, piéton, cycliste ou motocycliste, que cet accident ait lieu au Québec ou ailleurs dans le monde. À partir de ce moment, aucune action en justice ne peut devenir recevable au Québec, même si l'accident implique un visiteur étranger.

En 1978, on compte...

- 2 951 387 véhicules en circulation sur les routes du Québec
- 368 572 accidents
- 1 765 décès

La création de la Régie de l'assurance automobile du Québec

La mise en place du régime public d'assurance automobile du Québec entraîne la création de notre ancêtre, la Régie de l'assurance automobile du Québec. À cette époque, la Régie compte environ 400 employés pour servir la population du Québec qui, elle, compte déjà 6 millions et demi de clients potentiels...

Je me souviens de « La belle province »!

Le concept « La belle province », qui ornait les plaques d'immatriculation depuis 1963, fait place à notre devise « Je me souviens », qui continue d'intriguer les touristes et dont le sens profond fait toujours l'objet des plus grands débats.

1980

Le Bureau des véhicules automobiles passe à la Régie

Au mois de décembre, l'Assemblée nationale incorpore le Bureau des véhicules automobiles (BVA), qui appartenait au ministère des Transports, à la Régie de l'assurance automobile du Québec. Le BVA était l'organisme responsable de la délivrance des permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules automobiles.

1982

Entrée en vigueur du nouveau code de la sécurité routière

Les spécialistes y travaillaient d'arrache-pied depuis plusieurs mois pour que pas une virgule de sévérité n'y manque! Le résultat est à la hauteur des efforts fournis et le nouveau code est particulièrement musclé. On y fait état de la hausse draconienne des amendes, de la révocation du permis de conduire et des mesures bien corsées pour ceux qui n'ont toujours pas compris que l'alcool au volant, ça rend dangereusement idiot et incompetent.

1985

L'alcool au volant : désormais puni au criminel

À compter du 4 décembre 1985, le Code criminel entend punir sévèrement les conducteurs qui se promènent sur nos routes avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues. Outre des amendes bien corsées et le retrait du permis de conduire pour trois ans, les contrevenants pourront aussi apprécier, en formule long séjour, le confort de nos prisons.

1989

Création du Groupe conseil en traumatologie

Ce groupe conseil, présidé par la SAAQ, réunit des experts devant faire des recommandations aux établissements de traumatologie et aux instances ministérielles, afin de créer un réseau de services hospitaliers de santé physique en traumatologie qui respectent des normes de fonctionnement et de performance reconnues en Amérique du Nord. Le Groupe conseil procède aux évaluations selon la méthode d'audit externe, utilisant pour cela une matrice adaptée au contexte québécois et mise en place par des experts en traumatologie.

1990

La Régie de l'assurance automobile devient... la SAAQ

La Régie de l'assurance automobile du Québec devient une société d'État mandataire du gouvernement. Son modèle de gestion intégrée, qui recouvre à la fois la prévention, le contrôle, l'indemnisation et la réadaptation, est unique au monde.

Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance automobile

Tout en maintenant les fondements du régime, cette nouvelle loi établit un meilleur équilibre en éliminant les sous et surcompensation de certaines catégories de victimes. Les grands blessés seront plus justement indemnisés et l'administration du régime sera simplifiée.

1991

Le contrôle du transport routier change de mains

Le 23 janvier 1991, le gouvernement, qui entend regrouper sous une même entité administrative des responsabilités réparties dans huit ministères et organismes, confie le contrôle du transport routier à la Société de l'assurance automobile du Québec, répondant par le fait même aux attentes de l'industrie du camionnage et du transport de personnes.

1997

Facultés affaiblies, récidive, absence de permis... L'état se resserre sur les contrevenants

Le 1^{er} décembre 1997, le Code de la sécurité routière devient plus sévère pour ceux qui conduisent avec les facultés affaiblies ou qui s'aventurent sur la route sans être titulaires d'un permis de la classe appropriée. Pour les inconditionnels de la bouteille ou des drogues : la suspension immédiate du permis de conduire, l'installation (coûteuse) d'un dispositif détecteur d'alcool, la participation (obligatoire) à un programme de réhabilitation, le tout assorti d'une amende musclée. Pour les autres, la saisie immédiate du véhicule, une amende, des frais de remorquage, d'entreposage... Bref, de gros et graves ennuis sur toute la ligne!

1998

Instauration du service de « prise en charge rapide en milieu hospitalier »

Ce service permet de prendre en charge rapidement les victimes d'accident de la route en exploitant les nouvelles technologies d'échange d'information entre le réseau de la santé et les services d'indemnisation de la Société. Initialement expérimenté dans trois hôpitaux du Québec, il est maintenant offert dans la plupart des centres hospitaliers.

Déploiement du programme sur les lésions aux tissus mous dans toutes les régions du Québec

Ce programme permet d'organiser les traitements et d'offrir rapidement une expertise médicale spécialisée pour guérir plus vite, avec moins de douleur, et reprendre beaucoup plus rapidement les activités antérieures.

Les tissus mous sont les tendons, les muscles, les ligaments, les articulations, bref, tout ce qui entoure notre ossature et qui se tend durant l'impact résultant d'un accident de la route.

Un aspect méconnu de notre régime d'assurance automobile : le rapatriement au Québec des accidentés de la route

Aspect méconnu de la couverture offerte par notre régime d'assurance, mais ô combien important : notre rapatriement au Québec à la suite d'un accident de la route survenu n'importe où dans le monde. Évidemment, on ne parle pas de cette mesure pour une égratignure au genou consécutive à un accident de bicyclette en Hollande, mais bien de blessures nécessitant une longue hospitalisation ou qui mettent la personne accidentée dans une situation difficile.

2002

2003

Le virage à droite au feu rouge

L'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge a permis au Québec d'harmoniser ses règles de conduite avec le reste de l'Amérique du Nord. Cette manœuvre, qui demeure un « privilège », s'accompagne de plusieurs responsabilités, obligations et interdictions importantes... entre autres, celle de ne pas klaxonner le conducteur qui nous précède et qui a décidé de ne pas tourner à droite au feu rouge, même si un panneau précise qu'il pourrait le faire.

2004

Création du Fonds d'assurance automobile du Québec

Depuis 1982, les sommes perçues en contributions d'assurance se révélaient insuffisantes, causant un déficit qui s'accumulait d'année en année. Pour résorber ce déficit et assurer la pérennité du régime d'assurance automobile du Québec, le gouvernement mettait en place le Fonds d'assurance automobile du Québec et attribuait à la Société les responsabilités de gestionnaire de cette fiducie.

La SAAQ s'attaque à « l'insécurité routière »

L'Assemblée nationale proclame que l'année 2007 sera celle de la sécurité routière. En prévision de cette année, et conformément à son plan stratégique, la Société prépare une campagne qui aura pour but de rendre inacceptable l'insécurité routière pour la population. Et pour renforcer ses actions, elle signe une entente avec les représentants de tous les services policiers du Québec.

2006

Le coût de l'insécurité routière de 2001 à 2005

Un quart de million de victimes et 20 milliards de dollars

- Plus de 276 000 victimes et 20 milliards de dollars : c'est ce qu'ont coûté à la société québécoise les accidents routiers de 2001 à 2005.
- Plus de 3 200 personnes sont décédées, les autres ont été blessées dont plusieurs conserveront des séquelles graves pour le reste de leur vie.

2007

L'« Année de la sécurité routière »

Le gouvernement du Québec fait de 2007 l'« Année de la sécurité routière ». Chaque année, au Québec, environ 50 000 personnes sont blessées et 700 autres sont tuées dans des accidents de la route. Outre les considérations humaines, ce bilan entraîne des coûts sociaux importants, notamment en ce qui a trait aux dépenses d'indemnisation. Des actions concertées de tous les partenaires et une présence soutenue des policiers sur le terrain entraînent une diminution significative du nombre de personnes tuées ou blessées gravement.

Dépôt du projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude

Mme Julie Boulet, ministre des Transports, dépose le projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude. Au programme : des sanctions plus sévères pour les grands excès de vitesse, la conduite avec les facultés affaiblies et la récidive, la mise en place de projets pilotes pour les radars photographiques et les caméras aux feux rouges, l'interdiction d'utiliser le combiné d'un téléphone cellulaire lorsqu'on est au volant, l'accès graduel à la conduite et les limiteurs de vitesse pour les camions lourds.

« Mettre fin à l'insécurité routière sur les routes du Québec et assurer à long terme la santé financière de l'un des meilleurs régimes d'assurance automobile au monde, voilà les grandes finalités qui m'inspirent dans la direction de la Société. »

John Harbour, président et chef de la direction

2008

Ensemble, nous
avons encore
tant de choses
à faire !



Sécurité
routière

Société de l'assurance
automobile

Québec 